

Règlement intérieur

relatif aux statuts

adopté par l'Assemblée Générale du 29 avril 2019
et mis à jour lors de l'Assemblée Générale du 15 mai 2025



ARTICLE 1 – COTISATION ET RADIATION

En référence aux articles 5 (Perte de la qualité de membre) et 7 (Cotisation) des statuts

Le montant de la cotisation est le suivant :

| Acteur | Formule | Cotisation annuelle HT |
|--|-------------------------------|------------------------|
| Non professionnel | Particuliers Étudiants | 50 € |
| Collectivités | Moins de 10 000 habitants | 125 € |
| | De 10 000 à 100 000 habitants | 250 € |
| | Plus de 100 000 habitants | 625 € |
| Entreprises et autres organismes | 0 à 4 salariés | 125 € |
| | 5 à 9 salariés | 250 € |
| | 10 à 49 salariés | 375 € |
| | Plus de 50 salariés | 625 € |
| Cotisation en sus pour être membre du Collectif Biosourcés Grand Est | | 40 € |

Une adhésion de soutien est possible en sus du montant de base.

Les membres actifs de l'association doivent s'acquitter annuellement de leur cotisation.

Sauf demande écrite de démission par un membre actif reçue au siège d'Envirobat Grand Est – ARCAD LQE avant le 30 juin de chaque année, le montant de la cotisation de l'année en cours est due en totalité.

En cas de non-paiement de la cotisation par un membre actif l'année n, le Conseil d'Administration statuera sur la radiation de l'adhérent après l'appel de cotisation de l'année suivante et après le mois de juin.

ARTICLE 2 - COMMISSIONS

En référence à l'article 11 (Commissions et comité d'orientation) des statuts

L'activité de l'association s'articule autour de plusieurs commissions de travail.

Chaque membre de l'association peut s'inscrire dans une ou plusieurs commissions.

Chaque commission est dirigée par un Président, désigné par les membres de la commission et validé par le Conseil d'Administration. Les Présidents des commissions sont invités à participer au Conseil d'Administration avec voix consultative.

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

En référence à l'article 19 (Remboursement des frais et responsabilité) des statuts

Lorsqu'un membre du Conseil d'Administration est mandaté par ce dernier pour représenter l'association à l'extérieur, il peut demander à se faire rembourser ses frais de déplacement dans le respect des conditions suivantes concernant les frais kilométriques :

- Pour les déplacements en région Grand Est, le remboursement des frais kilométriques s'effectuera sur la base du barème fiscal forfaitaire bénévole associatif.
- Concernant les déplacements hors région, les bénévoles seront remboursés au prix d'un billet de train équivalent si le trajet en train est possible.

ARTICLE 4 – DELEGATIONS DE POUVOIRS

En référence notamment à l'article 20 (Directeur/trice de l'association) des statuts

Est annexé au présent règlement les délégations de pouvoirs mises en place au sein de l'association.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En référence aux articles 9 (Assemblée Générale Ordinaire) et 14 (Pouvoirs du Conseil d'Administration) des statuts

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration sous réserve de validation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

A Reims, le 15 mai 2025

Signature :

Frédéric MARION, Président

